



HAL
open science

Arnaud Lacheret, auteur du livre "les territoires gagnés de la République"

Arnaud Lacheret

► To cite this version:

Arnaud Lacheret. Arnaud Lacheret, auteur du livre "les territoires gagnés de la République". Forum national AFSVFP: Esprit Sportif: violence, discrimination, communautarisme, Nov 2020, Paris (visioconférence), France. halshs-03271711

HAL Id: halshs-03271711

<https://shs.hal.science/halshs-03271711>

Submitted on 30 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Arnaud LACHERET

auteur du livre « *Les Territoires gagnés de la République* »

David SANDONA : Nous allons maintenant au Bahreïn, pour retrouver Arnaud LACHERET. Vous êtes docteur en sciences politiques dans ce petit État.

Il est intéressant d'avoir le point de vue d'un Français qui travaille dans un pays musulman. De 2014 à 2017, vous étiez chef de cabinet du maire de Rillieux-la-Pape, dans le Rhône, et suite à cette expérience vous avez écrit un livre intitulé « Les Territoires gagnés de la République ». En fait, j'ai envie de dire que ce livre est un plaidoyer en faveur des pouvoirs locaux, qui se retrouvent en première ligne sur le terrain au quotidien, face aux problèmes de radicalisation.

Arnaud LACHERET : C'est une évidence, qui a été rappelée par Monsieur le député, et j'en suis très content parce qu'il n'y a pas de maire autour de cette table ronde. Les premiers concernés par ces choses-là, les premiers qui reçoivent le signalement, ce sont les maires. Ce ne sont pas les fédérations, ce n'est pas le Ministère, ce ne sont même pas les délégués interministériels, c'est d'abord le maire, qui contrôle deux choses : d'abord les équipements sportifs, les piscines, les gymnases, les terrains de football, etc., les salles de sport, les salles de boxe ; et il contrôle également les subventions aux différents clubs sportifs. Et nous sommes là en plein dans l'équilibre dont parlait Monsieur le député. Je suis vraiment heureux qu'il en ait parlé, sinon j'aurais explosé, parce que nous n'avons pas parlé des pouvoirs locaux. On parle de sensibilisation, mais à un moment donné, quand le juge de touche se met du jour au lendemain à porter un Qami, vous savez, cet habit des salafistes, la photo nous arrive et qu'est-ce qu'on fait ? Il n'est pas interdit de s'habiller comme cela, ce n'est pas contraire aux valeurs de la République, c'est un signe faible de radicalisation, on ne peut strictement rien faire, donc que faire dans ces cas-là ? On appelle l'État, on appelle les renseignements territoriaux, et que se passe-t-il en général ? Rien du tout. C'est le gros souci de ces banlieues un peu compliquées.

Rillieux-la-Pape, c'est 30 000 habitants, 55 % de logements sociaux, un quartier prioritaire de 18 000 habitants sur un seul et même bloc, qui est tout le centre de la ville, où il y a 80 % de logements sociaux. Autant dire que cette commune était très communautarisée quand le maire Alexandre VINCENDET l'a ravie aux socialistes. J'ai notamment été chef de cabinet du maire de Strasbourg, et Rillieux-la-Pape c'était plutôt ma fin de carrière politique, un dernier coup avant de partir dans l'enseignement supérieur pour de bon.

Et j'ai pu enfin regarder à quel point le maire était démuni devant l'absence de réelles mesures législatives et réglementaires pour lutter contre la radicalisation, et à quel point il était obligé de bricoler en permanence, d'être à la limite de la loi, voire hors-la-loi s'il voulait justement faire respecter les valeurs de la République. On a ensuite tendance à dire : « Oui, mais il y a beaucoup de maires, vous savez ? Ils ont fait des accointances, des accommodements ». Il y en a qui l'ont réellement fait, il y en a qui le font tous les jours encore, mais les maires, que l'on accuse souvent à tort, se contentent pour la plupart de respecter la loi et se limitent à leurs prérogatives. Les maires sont testés en permanence.

L'année dernière, à Villeurbanne, à Grenoble, des femmes sont venues en burkini à la piscine municipale. Qu'est-ce qu'on fait ? Nous avons des prétextes d'hygiène, mais c'est extrêmement compliqué, on ne sait pas comment gérer cela. Et quand aujourd'hui, à Rillieux-la-Pape, on vient nous voir pour nous demander des horaires réservés aux femmes à la piscine municipale, qu'est-ce qu'on dit ? On dit non. Mais la maire de Rennes, elle le fait ! C'est donc compliqué. Nous n'avons aucun outil réel pour dire « ce n'est pas bien ». Pourquoi ce n'est pas bien ?

David SANDONA : Qu'avez-vous fait dans ce cas précis ?

Arnaud LACHERET : Eh bien justement, dans ces cas-là, on est à la limite de la loi, en inventant une règle républicaine, en disant non, la piscine, ça doit être mixte, c'est la République. Où est-ce écrit ? La personne aurait pu nous dire : « Mais absolument pas, à aucun moment ce n'est le cas. Les vestiaires sont séparés, donc pourquoi n'y aurait-il pas des créneaux pour les femmes ? » Et qu'aurait-on répondu ? Cela aurait été très compliqué, et cela aurait pu aller loin.

Parfois, des maires ne sont pas assez convaincants là-dessus, ne savent pas trop comment l'expliquer. D'ailleurs, la maire de Rennes n'a pas tout à fait tort juridiquement, lorsqu'elle dit qu'on peut s'habiller librement dans une piscine, à partir du moment où l'on respecte les règles d'hygiène. Oui, on a le droit. Un burkini, c'est un burkini, et oui, c'est de la radicalisation. Donnez-moi les moyens juridiques de m'y opposer. On ne peut pas. Il y a beaucoup d'autres exemples comme celui-là. Je parlais de ce monsieur en Qami, mais les services de l'État sont très loin d'être innocents.

Quand je suis arrivé à Rillieux en 2014, la ville voisine de Vaulx-en-Velin, une vieille mairie communiste, venait de tomber aux mains des socialistes. Le nouvel adjoint au sport a attrapé son prédécesseur, qui était juif, et qui avait été entre parenthèses mon directeur de thèse, l'a abreuvé d'insultes antisémites, et tout cela a été enregistré par la personne qui le remplaçait après une alternance électorale. Que s'est-il passé ? Strictement rien. Bien au contraire, le DILCRAH de l'époque, Gilles CLAVREUL, est venu quelques semaines après pour légitimer cette personne, qui avait été promue et en charge de la lutte anti-raciste par la maire de Vaulx-en-Velin. Compliqué, quand même ! Il se trouve qu'elle n'a pas eu tort, puisque cette personne a réussi à prendre conscience, en tout cas en façade, et à s'excuser, etc., mais le fait est qu'à un moment donné, une plainte a été déposée, sans aucune réponse pénale.

Autrement dit, les maires sont en permanence obligés de bricoler. Et ce bricolage se fait souvent avec l'aide de l'État, parce que l'État se dit : « De toute façon, on n'a pas les armes juridiques pour lutter contre cela ». Et ce que fait le maire, qui s'apparente plus ou moins à du harcèlement, c'est exactement ce que disait Monsieur le député, c'est trouver un autre prétexte pour se débarrasser d'un club. Par exemple, pour se débarrasser d'un club de football où l'on avait trouvé énormément de tapis de prière dans un local mis à leur disposition, on a fait passer un règlement disant que tous les locaux devaient maintenant être partagés entre différents clubs sportifs. Ils l'ont refusé, ce qui nous a permis de les évacuer.

Mais en fait, on triche avec la loi. Rien n'interdisait à ces gens d'avoir des tapis de prière dans les locaux mis à leur disposition. Autrement dit, on se retrouve en permanence coincé, nous n'avons aucun élément qui nous permette de faire cela proprement, on doit donc le faire « salement ». Le maire a une légitimité politique et il arrive à le faire en prenant parfois sur ses épaules une charge politique assez forte, mais juridiquement, on devrait se faire taper systématiquement sur les doigts.

Mon livre comprend douze chapitres, je crois qu'il y a douze exemples de faits illicites auxquels le maire a dû recourir pour rétablir l'ordre républicain. Un dernier exemple, qui me choque encore quand j'en parle : c'était il y a sept ans, tout au début du ramadan.

Tous les ans depuis 20 ans, on l'apprend trois jours avant, l'Aïd se fête dans un gymnase de 500 places que la mairie met gratuitement à disposition de la communauté musulmane. Complètement illicite, cela a lieu depuis 20 ans, il y a systématiquement une signature entre le maire et l'association, il y a donc un contrôle de légalité du préfet. Depuis 20 ans, le préfet ne dit strictement rien. Le maire et moi nous sommes rendus sur place, nous ne pouvions pas nous y opposer trois jours avant, nous risquions d'avoir des prières de rue. Sur place, nous avons trouvé 2 000 personnes dans un gymnase qui pouvait en accueillir 500.

Que pouvions-nous faire ? Nous étions deux, le maire et son chef de cabinet face à une foule de personnes qui arrivaient, absolument pas radicalisées d'ailleurs, il s'agissait de musulmans tout à fait classiques qui venaient prier pour l'Aïd.

Et on ne fait strictement rien, parce que l'État n'est pas là. À un moment, on pourrait appeler l'État, on pourrait dire : « Maintenant, Monsieur le préfet, c'est à vous déréagir ». Mais personne ne réagit, les maires n'ont pas le pouvoir réglementaire et quand ils assistent à quelque chose, ils ne sont hélas que très peu soutenus.

David SANDONA : La question, qu'est-ce que les maires peuvent faire, sera peut-être posée à Claudie BAUDINO, qui remplace Christian GRAVEL, qui avait une réunion très urgente. Une dernière question Arnaud : vous mettez beaucoup d'énergie dans ce que vous dites, on voit que vous l'avez vécu avec beaucoup d'entière responsabilité. Maintenant que vous avez quitté la France et que vous vivez dans un pays musulman, au Bahreïn, quel regard avez-vous sur ce qui se passe en France sur le thème du sport et de la radicalisation ?

Arnaud LACHERET : C'est vraiment compliqué, car le Bahreïn est un pays assez libéral, c'est le pays le plus libéral du Golfe, l'homosexualité y est dépénalisée, on peut trouver de l'alcool assez facilement et il n'est interdit à personne d'en acheter. Nous sommes en face de l'Arabie Saoudite, et c'est l'endroit où les Saoudiens viennent s'amuser un peu. Ce que je vois d'ici, c'est qu'il y a vraiment une tendance à se laisser infiltrer complètement.

Au Bahreïn, un pays qui lutte notamment avec les Émirats Arabes Unis de manière extrêmement forte contre les frères musulmans, de tels comportements dans un club sportif seraient immédiatement sanctionnés. Du prosélytisme religieux au sein d'un

club sportif serait immédiatement signalé. Mais nous ne sommes pas dans une démocratie libérale, autrement dit, ce genre de pays peut se permettre des arrestations arbitraires ou des choses dans ce genre-là, je ne conseille absolument pas cela en France.

Mais disons que ce que je vois de loin et ce que l'on me rapporte sur ce qui peut se passer, puisque le maire de Rillieux-la-Pape est un ami, je le sens complètement impuissant, tout en habitant dans un État qui s'affranchit beaucoup des droits et libertés individuelles, attention !, mais qui sur cette question peut être extrêmement vigoureux, voire plus que cela, c'est toujours assez frustrant, si je puis me permettre de l'exprimer ainsi.

David SANDONA : Merci beaucoup, Arnaud, et restez avec nous aussi, parce que je vois des questions qui sont arrivées et qui vous concernent.

Bibliographie

Lacheret, A. (2019). *Les territoires gagnés de la République?* Le Bord de l'Eau.